



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

CAP PÂTISSIER

Note à l'attention des CANDIDATS LIBRES

Session 2023

L'arrêté du 6 mars 2019 définit le certificat d'aptitude professionnelle Pâtissier et fixe ses conditions de délivrance. Toutes les informations indispensables concernant le CAP PÂTISSIER (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves ...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur les sites internet suivants :

EDUSCOL : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_patis.html

LEGIFRANCE : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038376626/>

Ainsi que les nouvelles modalités des épreuves du domaine général :

EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/779/textes-de-reference-relatifs-aux-diplomes-professionnels>

LEGIFRANCE : <https://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

REMARQUE : cette note aux candidats est susceptible de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié au Covid 19.

1. L'INSCRIPTION

Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats libres

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Montpellier (Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales), le registre des préinscriptions pour la session 2023 sera ouvert du **19 / 10 / 2022 au 21 / 11 / 2022**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription qui vous sera envoyée par courriel. Dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être déposée dans votre espace Cyclades candidat avant la date indiquée sur celle-ci. Les candidats qui ne retourneraient pas cette confirmation dans les délais ne seront pas inscrits à l'examen.

IMPORTANT : L'inscription à l'examen du CAP Pâtissier ne sera effective que si les attestations de fin de stage sont transmises, au plus tard, le **3 janvier 2023** (date limite de réception) à l'adresse ci-dessous et si elles sont approuvées par la commission de validation des PFMP.

Rectorat de Montpellier, Service DEC- 4 - MP,

31 rue de l'Université, CS 39004

34064 MONTPELLIER cedex 2

Pour les candidats inscrits en formation à distance (avec certificat de scolarité):

Si vous relevez de l'un des statuts suivants : scolaire, apprenti ou formation continue, vous avez jusqu'au 17 février 2023 pour remettre vos attestations de stage.

(Si vous ne relevez d'aucun statut, vous êtes considérés comme étant candidat libre et devez donc respecter les modalités concernant les candidats libres).

2. PFMP- PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL/EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Conditions de prise en compte de l'expérience professionnelle ou du (des) stage(s) :

- **Durée** : deux périodes d'au moins **7 semaines consécutives chacune dans les 2 pôles** et relevant des activités décrites dans la réglementation de l'examen (*total d'au moins 14 semaines soit 490 heures, sur une base de 35 heures/semaine*)
- **Délai** : expérience professionnelle et/ou stage(s) réalisés dans les **trois années précédant la session** d'examen (*Soit depuis septembre 2019 pour une inscription à la session de juin 2023*)
- **Nombre de structures professionnelles** : Les deux stages peuvent être réalisés dans une même structure ; un stage ne peut être réalisé dans plus de deux structures selon un découpage : 4 semaines + 3 semaines.
- **Il est également possible de fournir un justificatif d'expérience professionnelle au minimum de 7 semaines consécutives attestées par l'employeur (sur les 3 dernières années) complétée par une attestation de stage, toutes deux réalisées en France ou à l'étranger dans la mesure où les exigences du référentiel sont respectées.**
- **Activités réalisées** : expérience professionnelle et/ou stage(s) **en adéquation** avec les compétences listées ci-dessous :

Unités	Stages	Activités professionnelles	Justificatif		Date Limite
EP1 « Tours, petits fours, gâteaux de voyage » secs et moelleux	Stage 1 7 semaines consécutives	Pôle 1 « Tours, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage » <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement et stockage • Organisation du travail selon les consignes données • Élaboration de produits finis ou semi-finis à base de pâtes • Réceptionner les produits • Stocker les marchandises • Préparer les crèmes et les appareils à crème prise • Réaliser des pâtisseries à base de pâtes • Réaliser des petits fours secs et moelleux • Produire des meringues • Analyser la production réalisée 	Candidats Isolés	Attestation de stage*	Avant le 3 janvier 2023 (date limite de réception) : Rectorat de Montpellier, Service DEC-4 - MP, 31 rue de l'Université, CS 39004 34064 MONTPELLIER cedex 2
			Candidats avec expérience professionnelle	Certificat de travail	
EP2 « Entremets et petits gâteaux »	Stage 2 7 semaines consécutives	Pôle 2 « Entremets et petits gâteaux » <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des éléments de garniture à partir de crèmes de base et/ou dérivés, d'appareils croustillants, de fruits • Réalisation des fonds pour entremets et petits gâteaux • Montage et finition d'entremets et de petits gâteaux • Valorisation des produits finis • Organiser le travail tout au long de la production • Réaliser crèmes et appareils de base, crèmes et appareils dérivés, mousses et bavaroises • Produire des appareils croustillants • Préparer une garniture à base de fruits • Monter et/ou garnir un entremet ou des petits gâteaux • Fabriquer et utiliser des glaçages • Créer des décors • Décorer et écrire au cornet • Finaliser le décor du gâteau 	Candidats Isolés	Attestation de stage*	
			Candidats avec expérience professionnelle	Certificat de travail	

- * À télécharger sur le site de l'académie de Montpellier : <https://www.ac-montpellier.fr/cid87205/certificat-aptitude-professionnel.html>

IMPORTANT : La DEC n'intervient en aucun cas dans la relation contractuelle entre le candidat/stagiaire et la structure professionnelle.

- Il appartient au candidat d'effectuer la recherche de son (ses) lieu(x) de stage. La DEC n'est juridiquement pas compétente dans ce domaine et n'effectuera aucune intervention en cas de difficulté.
- La DEC ne délivre pas de convention de stage. Cependant, un modèle, dont vous pouvez vous inspirer, est disponible depuis le site internet de l'Académie : <https://www.ac-montpellier.fr/cid87205/certificat-aptitude-professionnel.html>
- Les attestations (téléchargeables sur les sites de l'académie) ainsi que les pièces justificatives de l'expérience professionnelle et/ou stage(s) sont exigées pour le passage des épreuves pratiques EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera **pas autorisé à se présenter** auxdites épreuves.
- Il est conseillé de faire une copie de vos attestations de stage/certificats de travail avant de les envoyer.

Correspondance entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme

Le candidat ayant obtenu la moyenne au domaine professionnel de l'ancien diplôme bénéficie de l'équivalence des deux épreuves du domaine professionnel du nouveau diplôme.

Si le candidat n'a obtenu qu'une unité du domaine professionnel de l'ancien diplôme (note supérieure à 10/20), il ne peut prétendre à aucune équivalence pour le nouveau diplôme.

L'épreuve de Langue vivante est obligatoire.

3. Matériel professionnel du candidat

Pour les épreuves pratiques (EP1 et EP2), la matière d'œuvre (farine, sucre...) et le gros matériel seront fournis par les centres d'épreuve. Il appartient au candidat d'apporter le petit outillage de base qui devra être **un outillage professionnel** :

- Une tenue professionnelle composée de : une veste professionnelle, un tablier, toque (un calot ou une charlotte), un pantalon professionnel, une paire de chaussure de sécurité antidérapantes.
- Une mallette fermée contenant :
 - 1 couteau de tour inox
 - 1 éplucheur économe inox
 - 1 couteau office 10 cm environ
 - 1 triangle inox 10 cm environ
 - 1 palette inox 17 cm
 - 1 palette 23 cm
 - 1 palette inox coudée 27 cm environ
 - 1 couteau-scie à génoise ou entremets 321 mm
 - 1 spatule génoise exoglass 22 cm environ
 - 1 spatule exoglass 28 cm environ
 - 1 fouet inox
 - 2 maryses
 - 2 cornes plastique
 - 1 coupe-pâte
 - 1 thermomètre électronique
 - 1 jeu de douilles unies
 - 1 jeu de douille cannelés
 - 1 pinceau 4 cm minimum
 - 1 rouleau à pâtisserie
 - 1 paire de ciseaux
 - 1 pince à tarte
 - 1 balance
 - Emporte-pièces ou moules pour petits décor
 - Pochoirs ou gabarits
- Un carnet de recettes personnels sur support papier comportant uniquement les informations « ingrédients » et « quantités » (sans précision des techniques de fabrication) est autorisé.

Cette liste est susceptible d'être modifiée et elle vous sera transmise avec votre convocation.

4. Divers

- Il est important de bien renseigner votre adresse électronique car c'est sur celle-ci que votre confirmation d'inscription vous sera envoyée.
C'est également sur votre boîte mail que la DEC vous communiquera diverses informations tout au long de l'année. Nous vous invitons à consulter également vos mails indésirables.
En cas de modification de toute information, merci de bien vouloir nous en informer à l'adresse ci-dessous.
- Vous devez informer la DEC de tout changement relatif à votre inscription (N° de téléphone, adresse

postale...) à l'adresse ci-dessous.

- Si vous souhaitez annuler votre inscription vous devez, également, en informer la DEC. En effet, l'organisation des épreuves pratiques mobilisent de nombreuses ressources : matérielles (laboratoires, établissements...), humaines (enseignants et professionnels) et financières (coût de la matière d'œuvre...). Il est donc important que vous nous préveniez si vous ne pouvez pas vous présenter le jour de l'épreuve.

Le service des examens et concours vérifiera, avec le concours de l'Inspecteur de l'Education Nationale, la véracité des attestations et la recevabilité des dossiers de pré-inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'information (conventions de stage...). Une fois, la véracité et la recevabilité établies, le dossier d'inscription sera accepté et le candidat sera bien inscrit à la session d'examen.

Adresse mail du service des examens professionnels de la division des examens et concours :

ce.dec4@ac-montpellier.fr

Adresse postale du Rectorat, Division des Examens et Concours :

Rectorat de Montpellier, Service DEC – 4 – MP
31 Rue de l'Université, CS 39004
34064 MONTPELLIER